



ASSOCIATION DE LA VILLE ET
DES COMMUNES DE LA REGION
DE BRUXELLES-CAPITALE asbl

VERENIGING VAN DE STAD EN DE
GEMEENTEN VAN HET BRUSSELS
HOOFDSTEDELIJK GEWEST vzw



Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl



Vos réf.:

Nos réf.: MS/mv/V/COO/alv/F-S073e

Monsieur Elio DI RUPO
Formateur du Gouvernement fédéral
c/o Boulevard de l'Empereur, 13
1000 - BRUXELLES

Bruxelles, le 28 novembre 2011

Monsieur le Formateur,

Concerne : Loi réformant le système de financement des pensions des agents locaux

La Chambre des Représentants a adopté en octobre dernier un projet de loi visant à garantir la pérennité du système de financement des pensions des fonctionnaires locaux. La loi a été publiée au Moniteur belge du 3 novembre 2011.

Les Associations des Villes et Communes ont collaboré de façon très constructive à la préparation de cette loi. Celle-ci tente heureusement de trouver un équilibre entre d'une part la solidarité entre tous les pouvoirs locaux, et d'autre part la responsabilisation de pouvoirs locaux qui bénéficient dans une très large mesure de cette solidarité.

Cette loi constitue une étape urgente et indispensable en vue d'un financement pérenne des pensions des agents locaux, mais elle ne suffit pas. En effet, afin de générer plus de moyens pour le paiement des pensions, seules sont envisagées les recettes. Les dépenses, à savoir les pensions elles-mêmes, ne sont par contre pas abordées.

C'est pourquoi les Associations des Villes et Communes demandent une analyse des propositions ci-après, afin de trouver une solution plus équilibrée au problème du financement.

1. Compte tenu du vieillissement de la population et de la cotisation de responsabilité, le nouveau système entraînera des **dépenses élevées** pour les communes, que certains pouvoirs locaux ne pourront assumer.

Reste cependant la question de savoir pourquoi l'autorité fédérale (e.a. via la sécurité sociale) dispose bien de moyens financiers supplémentaires pour le paiement des pensions des secteurs publics et privés, mais non pas pour celles du secteur local ? Ce dernier est le seul pouvoir public à assurer à 100 % le financement de ses pensions. Pour garantir un financement pérenne, nous demandons dès lors qu'une somme soit dégagée à cette fin des moyens publics généraux.

2. Les associations optent pour le système de la **pension mixte**: les années prestées en tant qu'agent contractuel entrent en ligne de compte pour une pension privée (éventuellement complétée par une pension du deuxième pilier), et les années prestées en tant qu'agent statutaire entrent en ligne de compte pour une pension publique. Dans cette optique, nous ne pouvons nous rallier à l'article 25bis de la loi fixant une cotisation de régularisation supplémentaire en cas de nomination "tardive". Une approche plus équilibrée et financièrement tenable serait le système de la "pension mixte".
3. **Travailler plus longtemps** dans le secteur public local s'imposera pour assurer la viabilité de la charge des pensions. Il faudrait développer des incitants pour encourager le personnel à travailler jusqu'à l'âge de 65 ans. Ces mesures devraient être fixées par la législation.
4. **Les pensions mêmes** et surtout leur augmentation doivent être limitées. La méthode de calcul (e.a. les cinq dernières années), le nombre d'années à prendre en considération, la péréquation et d'autres éléments encore peuvent être adaptés pour que les agents disposent d'une pension raisonnable qui reste cependant financièrement tenable pour l'employeur. Apparemment, les pouvoirs locaux ne peuvent rien y changer seuls, et il faudrait aborder le problème au niveau de l'ensemble de la Fonction Publique.

Nous vous demandons d'aborder cette problématique de façon globale et équitable, et vous saurions gré de bien vouloir nous accorder un entretien à ce sujet.

Veillez agréer, Monsieur le Formateur, l'expression de notre haute considération.

Marc COOLS
Président de l'Association de
la Ville et des Communes de
la Région de Bruxelles-
Capitale
Président de l'Union des
Villes et Communes belges

Jacques GOBERT
Président de l'Union des
Villes et Communes de
Wallonie

Luc MARTENS
Voorzitter van de
Vereniging van Vlaamse
Steden en Gemeenten